- **②** Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie le cas échéant
- \odot Si aucun titre sécurisé : Acte de naissance et justificatif de nationalité le cas échéant



POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE

- \odot Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie
- Si changement d'état civil et demande de 1ère apparition : pour justifier le veuvage - jugement de divorce notifiant acte de mariage (de moins de 3 mois) ou acte de décès le droit d'user du nom de l'ex époux.



POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE SUITE A PERTE OU VOL

Pour vérifier la complétude de votre dossier : rendez vous sur www.service public.fr

1

PRÉFÈTE DU GERS

0

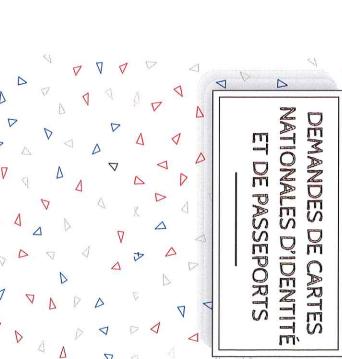
ÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie le cas échéant
- Si aucun titre sécurisé : Acte de naissance et justificatif de nationalité le cas échéant

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièce d'identité des parents originaux et photocopies
- Jugement de divorce uniquement si autorité parentale exclusive ou garde alternée (+justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce cas).
- Si demande de nom d'usage pour un mineur: accord des deux parents y compris pour un renouvellement de titre-mentionnant également l'ordre des noms.

V



00

PRÉFÈTE DU GERS

7 7

1

1

Où effectuer sa demande?

12 mairies équipées dans le Gers (coordonnées sur www.gers.gouv.fr)

CONDOM	AUCH
Tél.: 05 62 28 24 88	Tél. : 05 62 61 66 00
GIMONT	FLEURANCE Tél. : 05 62 06 10 01

EAUZE ISLE JOURDAIN Tél. : 05 62 09 83 30 Tél. : 05 62 07 32 50

Comment simplifier sa démarche?

Munissez-vous d'un CERFA et remplissez le avant votre RDV en mairie

2

> Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS www.passeport.ants.gouv.fr



Suivez le traitement de votre demande sur le site http://www.ants.gouv.fr

Le dépôt de la demande en mairie

- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quel que soit son âge
- Etise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt de la carte nationale d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel, pas de remise à un tie
- Les titres d'identités sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction
- --- Veillez à prevenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le RDV fixé.



Tous les justificatifs doivent être présentés en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE





- 1 photographie d'idendité conforme (35x45mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpée, sans défaut ni pliure, (photographe ou Photomaton)
- 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, facture d'éléctricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation)
 ou
- 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec original et copie de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée

Timbres fiscaux en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts ou sur le site internet «service-public.fr»

Carte nationale d'identité

Uniquement en cas de perte Ou de vol : 25 euros

Passeport

Majeurs: 86 euros

Mineurs de 15 ans et plus : 42 euros Mineurs de moins de 15 ans : 17 euros

Dans tout les cas, il n'est pas nécessaire de produire d'acte de naissance si :

- Votre commune de naissance est reliée à COMEDEC. (Pour le vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/ COMEDEC/Villes-adherente-a-la-dematerialisation)
- Si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
- Si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Dans les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois